

RAPPORT N° 06/1-14
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

La Commune doit procéder à de multiples interventions urgentes sur son réseau d'assainissement pluvial afin d'en rétablir le bon fonctionnement, de réparer des dégradations éventuelles et de préserver la sécurité des administrés et des biens.

Ces interventions sont imprévisibles car elles résultent principalement d'incidents de fonctionnement dus à des obstructions, mouvements de terrains et autres dégradations difficilement décelables ou de mise en charge et débordements du réseau dus à des débits de pointe d'eau pluviale à évacuer supérieurs à la capacité des ouvrages, le niveau de protection pris en compte pour la conception des ouvrages courant étant par principe insuffisant pour des conditions extrêmes de précipitations (fortes pluies).

Ces interventions sont à réaliser de façon urgente. Il est important en effet, à partir de l'instant où la dégradation ou le mauvais fonctionnement du réseau est constaté, d'agir très rapidement pour limiter les risques encourus pour les riverains et éviter l'évolution des dégradations.

Par ailleurs, des imprécisions ponctuelles sur l'implantation exacte du réseau enterré ancien peuvent conduire à adapter les interventions aux éléments relevés après exécution de terrassements.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant donc entièrement être connus préalablement, il est envisagé de passer un marché à bons de commande pour la réalisation de ces travaux sur ouvrages du réseau d'assainissement pluvial de la Commune (collecteurs, regards, ouvrages de franchissement, couvertures des caniveaux, bouches d'engouffrement...).

Le montant du marché est de 100 000,00 € minimum et de 400 000,00 € maximum.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2313.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet de travaux urgents à réaliser sur le réseau d'assainissement pluvial de la Commune ;

RAPPORT N° 06/1-14

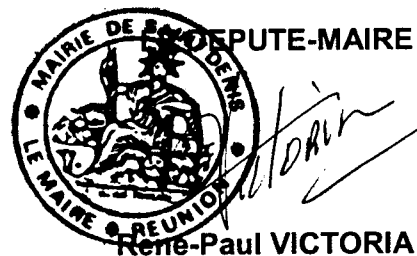
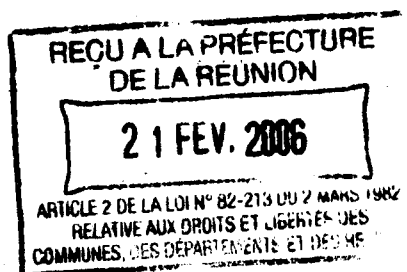
2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics),
- marché à bons de commande avec les montants mini et maxi précités,
- durée : année 2006, reconductible dans la limite de deux ans sans que la durée totale du marché n'excède trois ans ;

3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;

4° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/1-14
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-14 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de travaux urgents à réaliser sur le réseau d'assainissement pluvial de la Commune.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics),
- marché à bons de commande avec les montants mini et maxi précités,
- durée : année 2006, reconductible dans la limite de deux ans sans que la durée totale du marché n'excède trois ans.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

